

La société de logement ne peut pas vous proposer un logement s'il n'est pas proportionné à la taille de votre ménage :

- une chambre pour une personne **isolée** ou un **couple**;
- une chambre supplémentaire pour la personne isolée de **plus de 65** ans ou pour le couple dont un des membres a plus de 65 ans;
- une chambre supplémentaire pour le couple dont l'un des membres est **handicapé**;
- pour **les enfants** :
 - une chambre pour un enfant unique;
 - deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart;
 - deux chambres pour deux enfants de sexes différents si l'un d'entre eux a plus de 10 ans;
 - une chambre par enfant handicapé.

DEUX EXCEPTIONS :

- si la composition de votre ménage nécessite un **grand nombre de chambres** (5 ou plus), vous pouvez, lors de votre candidature, préciser que vous accepterez un logement comprenant une chambre de moins que le nombre de chambres normalement prévu;
- si vous avez deux enfants de même sexe de plus de dix ans et avec cinq ans d'écart, vous pouvez mentionner lors de votre candidature que **vous acceptez que ces enfants occupent la même chambre**

NB : Dans ces deux cas, vous ne pourrez pas introduire une demande de mutation (passage d'un logement social vers un autre) vers un logement plus grand pendant une période de trois ans.

Bon à savoir :

- Les enfants de moins de 18 ans qui bénéficient de **modalités d'hébergement** chez un des membres du ménage (parents séparés) sont pris en compte pour la détermination du nombre de chambres. Quant aux enfants de 18 à 25 ans, ils sont pris en compte sur preuve de la perception d'allocations.
- Dans des cas exceptionnels ou pour des logements avec espaces communautaires, des dérogations sont permises moyennant l'accord du commissaire de la Société Wallonne du Logement.
- Chaque commune ne compte pas nécessairement des logements de toute dimension, veillez à en tenir compte lors de votre choix, avec l'aide de votre société.
- Vous devez impérativement prévenir la société de logement en cas de changement dans la composition de votre ménage.